

Elsa FAUCILLON
Députée des Hauts-de-Seine
Membre de la commission des Affaires culturelles
et de l'Éducation

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime
Membre de la commission des Affaires étrangères

Frédérique VIDAL
Ministre de l'Enseignement supérieur, de
la Recherche et de l'Innovation
Pavillon Boncourt
21 rue Descartes
75005 Paris

Objet : Situation de l'Institut de Recherche pour le Développement au Sahara occidental

Madame la Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de
l'Innovation,

Le 7 juillet 2021, un collectif international de chercheurs et d'universitaires alertait l'opinion publique sur l'existence de conventions de recherche signées en 2018 et 2020 entre l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et le Royaume du Maroc, s'agissant de recherches menées sur le territoire du Sahara occidental, dans les régions de Smara et de Dakhla.

En tant que ministre de co-tutelle de l'IRD avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, nous nous devons de vous interpeler quant au caractère illégal de ces conventions qui violent le droit international et européen, et qui ternissent gravement l'image de la recherche française en Afrique et dans le monde.

Comme vous le savez, 1/ le Sahara occidental est inscrit sur la liste des territoires non autonomes des Nations unies depuis 1963, 2/ il est occupé par le Maroc depuis 1975 en violation des résolutions 34/37 et 35/19 de l'Assemblée générale, et 3/ suite à un conflit armé de plus de 15 ans, un cessez-le-feu a abouti à la mise en place d'une opération des Nations-Unies, la Minurso, censée maintenir la paix et organiser un référendum d'autodétermination du peuple sahraoui en 1991.

Le territoire du Sahara occidental reste par conséquent dans l'attente d'une décolonisation conforme aux résolutions de l'ONU. L'État français a d'ailleurs toujours officiellement défendu cette position de respect des résolutions des Nations-Unies et n'a donc jamais reconnu la souveraineté marocaine sur ce territoire.

Lorsqu'un territoire et sa population subissent la guerre, l'occupation, la répression, il paraît évident que nos institutions de recherche, a fortiori lorsqu'elles se prévalent de « défend[re] un modèle original de partenariat scientifique équitable avec les pays du Sud et une science interdisciplinaire et citoyenne » selon la présentation de l'IRD sur son site internet, adoptent une éthique exemplaire de neutralité et de respect intégral du droit international.

En tant que membre de la commission des Affaires culturelles et de l'éducation et membre de la commission des Affaires étrangères, nous vous demandons de faire toute la lumière sur ces conventions qui s'inscrivent en infraction avec le droit international et européen, et d'inviter l'IRD à procéder immédiatement à leur annulation en l'absence de consentement du peuple sahraoui.

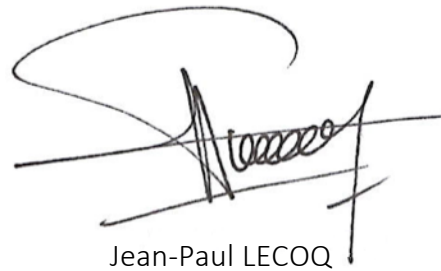
Cette exigence a été réaffirmée le 29 septembre dernier par le Tribunal de l'Union européenne dans le cadre d'un contentieux ayant abouti à l'annulation d'accords commerciaux entre l'UE et le Maroc, qui couvraient, de façon litigieuse, le territoire du Sahara occidental.

Nous espérons que l'État français, au travers votre co-tutelle et celle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui a reçu également ce même courrier, va agir au plus vite afin de faire en sorte que l'IRD se mette en conformité avec le droit international, et se mette de surcroît à l'abri de menaces judiciaires préjudiciables à l'image de ce grand institut de recherche et de l'État français.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.



Elsa FAUCILLON



Jean-Paul LECOQ

Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime